

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} MARS 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Représenté : 1

Le 1^{er} mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absent représenté : CORRE Estelle représentée par MAINDRON Angéline.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1040</u>	Mr GRIOT Cyril et Mme LE MOAL Mathilde Habitation – 7, rue du Mal de Lattre de Tassigny	Section AD n°137, 145 et 163
<u>Dossier n°1041</u>	Mr et Mme CHAILLOU Marcel Terrain – 1, rue de la Croix de l'Épinay	Section AD n°626, 1074 et 1077
<u>Dossier n°1042</u>	Mr et Mme DURAND Hugo Habitation – 10, rue René Couzinet	Section ZL n°228
<u>Dossier n°1043</u>	Mr RETAILLEAU Jean-Philippe Habitation – 6, rue Pointe à Pitre	Section AB n°472
<u>Dossier n°1044</u>	Mr et Mme CORLOUER Xavier Habitation – 8, impasse Charles Naudet	Section AC n°650-623-624-625 et 626

SUBVENTIONS EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Action sociale & éducative », « Sports & citoyenneté », « Culture, loisirs & jeunesse » et validées par la commission « Finances et Administration générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2022 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Article	TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2022
6558	2	Enseignement privé (forfait 595€+3€ COVID / élève)	171 626 €
6558	2	PAE / école privée (15,00€/élève)	3 855 €
6558	2	PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	210 €
6558	2	PAE/ école publique (15,00€/élève)	2 370 €
Total 6558			178 061 €
6574	1	ASBD	700 €
6574	1	ASBD Football	4 400 €
6574	1	ASBD Handball	3 100 €
6574	1	ASBD Multisports Enfants	600 €
6574	1	ASBD Tennis	750 €
6574	1	ASBD Tennis de Table	1 300 €
6574	1	ASBD Volley Ball	2 900 €
6574	1	Amicale des Sapeurs Pompiers	250 €
6574	1	Anciens Combattants	500 €
6574	1	Bruffière Passion Patrimoine	1 300 €
6574	1	CLUB D'ECHECS	900 €
6574	1	DJASSO	100 €
6574	1	Donneurs de Sang	100 €
6574	1	Ecole de Musique	2 150 €
6574	1	Fanfare St Joseph	200 €
6574	1	Groupement ASSON (Football)	500 €
6574	1	L'Ouche de la Pierre Levée	50 €
6574	1	La Bruffière des Arts	400 €
6574	1	Les amis des sentiers	200 €
6574	1	Organisation Téléthon Familles Rurales	800 €
6574	2	APEL du Sacré Cœur	300 €
6574	2	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	95 898 €
6574	2	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	84 498 €
6574	3	AMAD Les 3 Chemins (ADAMAD Nord Est Vendée)	100 €
6574	3	FAVEC(ADVC)	100 €
6574	3	Fédération des Malades et Handicapés FMH	100 €
6574	3	HANDI'CHIENS	100 €
6574	3	IME MONTAIGU	200 €
6574	3	Les amis de la Santé de Vendée	100 €
6574	3	UDAF	100 €
6574	4	0_Marge pour budget primitif	1 808 €
6574	4	ASBD FITNESS	650 €
6574	4	Amicale Sapeurs Pompiers	1 785 €
6574	4	BRUIT FIER ROCK Fête de la Musique	1 500 €
6574	4	BRUIT FIER ROCK	1 000 €
6574	4	Familles Rurales	200 €
Total 6574			209 639 €
Total Subventions			387 700,00 €

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26 Représenté : 1

Le 1^{er} mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine

Absent représenté : CORRE Estelle représentée par MAINDRON Angéline.

Absent : SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

SUBVENTION EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la subvention proposée par la commission « Action sociale & éducative », et validée par la commission « Finances et Administration générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la subvention pour l'exercice 2022 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celle-ci.

Article	TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2022
6574	2	Comité de parents d'élèves de l'école publique	300 €
Total 6574			300 €
Total Subventions			300,00 €

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Représenté : 1

Le 1^{er} mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absent représenté : CORRE Estelle représentée par MAINDRON Angéline.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 590 Euros par élève + 3 € / élève pour dépenses COVID 19.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est supérieur à 595 Euros par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 595 Euros par élève + 3 € / élève pour dépenses COVID 19.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1^{er} octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1^{er} janvier 2022 à 595 € (cinq cent quatre-vingt-quinze Euros) + 3 € / élève pour dépenses COVID 19 selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC / LES GRANDES FONTAINES

Dans le cadre d'une demande d'acquisition d'une partie de domaine public la Commune s'est engagée auprès des demandeurs à leur rétrocéder une parcelle.

Cette parcelle est actuellement classée au domaine public communal.

Aussi convient-il, préalablement à cette cession, de procéder au déclassement du domaine public de la surface concernée. Celle-ci est constituée par une parcelle non cadastrée d'une superficie de 353 m² située dans le village des Grandes Fontaines contiguë aux parcelles ZI n° 57 et 58.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, la portion cédée n'est déjà plus utile à la circulation publique depuis plusieurs années.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLASSE du domaine public la surface de terrain de 353 m², selon le plan annexé.

DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC / LA RATERIE

Dans le cadre d'une demande d'acquisition d'une partie de domaine public la Commune s'est engagée auprès des demandeurs à leur rétrocéder une parcelle.

Cette parcelle est actuellement classée au domaine public communal.

Aussi convient-il, préalablement à cette cession, de procéder au déclassement du domaine public de la surface concernée. Celle-ci est constituée par une parcelle non cadastrée d'une superficie de 199 m² située dans le village de la Raterie entre les parcelles YR n° 63 et YR n° 8.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, la portion cédée n'est déjà plus utile à la circulation publique depuis plusieurs années.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLASSE du domaine public la surface de terrain de 199 m², selon le plan annexé.

CESSION D'IMMEUBLE

Considérant la demande de Mme JOBARD Joëlle, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 353 m² non cadastré, situé au lieu-dit Les Grandes Fontaines à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 20 février 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 11/02/2022 l'immeuble, non cadastré contigu à la parcelle cadastrée section ZI n° 57 et 58, situé au lieu-dit Les Grandes Fontaines à La Bruffière, moyennant le prix de 1 412 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître BUHOT-LAUNAY, notaire à La Gaubretière ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE

Considérant la demande de Mme CHIRON Laurine et M. RICHARD Manuel, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 199 m² non cadastré, situé au lieu-dit La Raterie à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 1^{er} mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 24/02/2022 l'immeuble, non cadastré situé entre les parcelles cadastrées section YR n° 63 et 8, situé au lieu-dit La Raterie à La Bruffière, moyennant le prix de 2 388 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à CUGAND ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise au lieu-dit La Raterie à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section YR n° 10p d'une superficie d'environ 245 m² pour un montant de 49,00 € Net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, éviction, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Maître ROUILLON notaire à Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT LES POTIERS TRANCHE 1 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES ÎLOTS A ET B

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa décision de créer un lotissement de 44 lots dénommé « Les Potiers tranche 1 », dont il est nécessaire de déterminer le prix de vente.

Il précise que le prix de vente pour les lots n° 1 à 35 ont été déterminés par délibération du 1^{er} décembre 2020 et qu'il convient désormais de fixer le prix des îlots A et B.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (lotissements, ZAC, zone d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La Commune de La Bruffière ayant acquis les terrains de la zone auprès de non-assujettis à la TVA ou ayant bénéficié de l'exonération (article 1042 du CGI) avant le 11 mars 2010, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes de la présente opération seront soumises à la TVA sur marge.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à déterminer le prix de vente des îlots A et B en précisant qu'il propose de tenir compte des demandes formulées par l'acquéreur de l'îlot A qui engendre un surcout de viabilisation et donc d'intégrer ce coût dans le prix de l'îlot concerné à savoir 8 € TTC /m².

Il précise qu'il n'y a pas de complément de viabilisation pour l'îlot B.

Il est précisé ici que le prix de vente est fixé par l'assemblée délibérante et correspond à l'avis du service des domaines du 24/02/2022 (80 € HT : îlot A, 72 € HT : îlot B).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de cession des terrains des îlots A et B de l'opération d'aménagement du lotissement « Les Potiers tranche 1 » à :

	Ilot A	Ilot B
Taux de TVA	20,00%	20,00%
Prix de vente HT du m ²	76,72 €	70,07 €
TVA sur marge	14,28 €	12,93 €
Prix de vente TTC du m ²	91,00 €	83,00 €

Nb : (Droit d'enregistrement et frais d'acte en supplément)

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des compromis de vente et des actes authentiques.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
AVENANT DE PRESTATIONS DU MOE POUR LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 1 DU QUARTIER D'HABITATION LES
POTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la proposition d'avenant pour la rémunération du maitre d'œuvre ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé, depuis 2017, les études préalables à la création d'un quartier d'habitation nommé « Les Potiers ».

Par convention en date du 17 mars 2017, la Commune de La Bruffière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études de conception et durant la phase de réalisation de l'opération.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement Agence CITTE CLAES et ARTELIA pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'un second modificatif au permis d'aménager nécessite l'ajout de prestations au marché de Maîtrise d'œuvre.

Il convient de valider l'ajout de cette prestation et d'accepter la rémunération correspondante du maitre d'œuvre.

Monsieur le Maire propose que :

- l'avenant de modification des prestations et de rémunération du maitre d'œuvre soit approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu le rapport de l'adjoint chargé des voiries :

- Valide les prestations de Maîtrise d'Œuvre nécessaires à la préparation du second modificatif au permis d'aménager ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant s'élevant à 3 100,00 € HT fixant la rémunération totale de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 142 782,00 € HT ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe correspondant ;
- Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2021, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2022-2024.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LA MISE AUX NORMES ET L'EXTENSION DES SALLES POLYVALENTES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de mise aux normes et l'extension des Salles Polyvalentes 22, rue de la Durmelière en 2022-2023,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions d'investissement de l'Etat, exercice 2022, circulaire préfectorale du 25 octobre 2021, soit au moins 30% du montant HT des travaux,

Vu le contrat de ruralité conclu avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2022.

Confirme qu'il a validé le projet de mise aux normes et l'extension des Salles Polyvalentes pour un montant de 1 500 000 € HT sur deux exercices budgétaires.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1 - Subvention de l'Etat 2022 au taux de 30 %
- 2 - Subvention de la CA TdM
- 2 - Le solde par autofinancement communal ou emprunt

SOLLICITE une subvention de l'État de 300 000 € sur une base subventionnable de 1 000 000 € compte tenu du plafond réglementaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC POINTE À PITRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'Aménagement du Parc Pointe à Pitre 16, rue Pointe à Pitre en 2022-2023,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions d'investissement de l'Etat, exercice 2022, circulaire préfectorale du 25 octobre 2021, soit au moins 30% du montant HT des travaux,

Vu le contrat de ruralité conclu avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2022.

Confirme qu'il a validé le projet d'Aménagement du Parc Pointe à Pitre pour un montant de 760 000 € HT sur deux exercices budgétaires.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1 - Subvention de l'Etat 2022 au taux de 30 %
- 2 - Subvention de la CA TdM
- 2 - Le solde par autofinancement communal ou emprunt

SOLLICITE une subvention de l'État de 228 000 € sur une base subventionnable de 760 000 €.